



REGLEMENT DES TEMPS AUTOUR DE L'ECOLE

Accueil pré et post scolaire

Pause méridienne

Etude et garderie

Accueil périscolaire des mercredis

Accueil extrascolaire des vacances

Ce document doit permettre aux parents d'avoir les réponses aux questions essentielles concernant la vie de leurs enfants lorsqu'ils sont accueillis sur un temps communal autour de l'école. Il permet en particulier de connaître les démarches pour l'inscription et la réservation des activités.

PRINCIPE

Les temps organisés par la municipalité autour de l'école, tout en étant une réponse à un besoin exprimé par la population, sont conçus et pensés pour accueillir les enfants dans des conditions propices à leur épanouissement.

Assurer la sécurité physique, matérielle, affective et morale des enfants qui sont confiés aux équipes municipales est la condition fondamentale au bon déroulement de toute activité. Les projets pédagogiques de chaque temps sont conçus et réalisés dans le respect des orientations éducatives souhaitées par la ville, et sont adaptés aux réalités et aux spécificités de chaque temps.

MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Les inscriptions administratives des enfants sont obligatoires et renouvelables chaque année pour qu'ils soient accueillis sur l'une des activités suivantes :

- Accueil du matin,
- Restauration scolaire,
- Accueil périscolaire du soir pour les enfants des écoles maternelles,
- Etude surveillée et garderie du soir pour les élèves des écoles élémentaires,
- Accueil périscolaire des mercredis après-midi,
- Accueil extrascolaire des vacances scolaires.

Les périodes d'inscription sont communiquées par le service Régie chaque année. A titre indicatif, les inscriptions se déroulent habituellement à partir du mois de mai jusqu'à la mi-juin.

SANS CETTE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE, LES PARENTS N'ONT PAS ACCES AUX RESERVATIONS.

RESERVATIONS DES ACTIVITES

Elles concernent la cantine (restauration et temps d'activités), l'accueil périscolaire du matin et du soir en maternelle, l'accueil périscolaire du matin en élémentaire, l'étude surveillée et la garderie du soir en élémentaire, et les accueils des mercredis après-midi et vacances scolaires.

Seules les personnes ayant procédé à l'inscription administrative en mairie ont accès aux réservations. En effet, lors de celle-ci, un code d'accès et un mot de passe vous seront délivrés afin de pouvoir faire des réservations sur le site de la ville (onglet portail famille).

Deux possibilités vous sont offertes :

- Réservation par le portail Famille Ville à distance,
- Réservation au guichet du service « Régie ».

Sans réservation, un enfant ne pourra pas être accueilli sur l'activité concernée. Aucune réservation ou annulation par téléphone ne sera acceptée.

DELAIS IMPERATIFS DE RESERVATION

Les parents doivent planifier les présences de leurs enfants aux activités en fonction des dates fournies en annexe 1. Les délais de réservation sont impératifs.

Passé le délai, il n'est plus possible de modifier le planning. L'absence d'un enfant inscrit fera l'objet d'une facturation intégrale. Si pour une raison médicale, un enfant n'a pu se rendre aux activités planifiées, les parents ont trois jours pour se présenter au guichet du service « Régie » (pas de mail ni de fax) et fournir un justificatif médical (possibilité de le faire parvenir par courrier). La période ne sera alors pas facturée hormis le premier jour (jour de carence).

MOYENS ET DELAIS DE PAIEMENT

Vous pouvez régler vos factures :

- par prélèvement automatique
- par carte bancaire, chèque (au guichet ou par courrier) ou numéraire auprès du service « Régie »

Les familles reçoivent autour du 10 du mois les factures des consommations du mois précédent. Elles ont jusqu'au dernier jour du mois pour régler celles-ci. En cas de non règlement dans les délais, la facture sera immédiatement transmise au Trésor Public.

CONTESTATION

En cas de contestation, les familles pourront demander la révision de leur facture dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'envoi de la facture. Cette contestation doit se faire par écrit auprès du service « Régie » de la ville de Savigny sur orge, en précisant le nom et prénom de l'enfant, l'activité contestée, le jour contesté et la raison de cette contestation.

RETARDS

Au-delà des heures de fermeture des structures (19h00 pour la garderie élémentaire, les accueils périscolaire et extra-scolaire), la prise en charge des enfants fera l'objet d'une facturation supplémentaire de dépassement horaire par demi-heure de retard entamée (voir annexe 2 « TARIFS »).

Les retards dus aux transports en commun ne seront pas facturés aux familles sur présentation d'un justificatif dans les trois jours au service Régie (possibilité de le faire parvenir par courrier).

A l'heure de fermeture, sans nouvelles des parents, les personnes ayant en charge les enfants appelleront les parents puis les autres personnes déclarées autorisées à récupérer les enfants. Trente minutes plus tard, sans nouvelles et si aucune personne ne peut venir récupérer l'enfant, la police nationale sera contactée.

MALADIE - ACCIDENT – ASSURANCE

En cas de maladie survenant pendant la journée, les parents ou responsables légaux seront contactés et devront assurer la prise en charge de l'enfant malade. A cet égard, il est recommandé d'indiquer plusieurs numéros de téléphone dans la fiche sanitaire de l'enfant, et plusieurs personnes MAJEURES autorisées à récupérer l'enfant

En cas de blessure bénigne (égratignure, écorchure, coup autre qu'à la tête...), un encadrant apportera les soins nécessaires en tenant compte des observations médicales précisées sur la fiche sanitaire. Tous les faits seront répertoriés dans le cahier d'infirmerie de la structure concernée.

Tout choc à la tête, même bénin, entrainera un appel téléphonique aux parents.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, le SAMU sera contacté et les parents prévenus. Une déclaration d'accident sera établie par le responsable de la structure. Une copie de celle-ci sera disponible sur demande des parents auprès du service « Enfance Scolaire » de la ville de Savigny sur Orge

Si besoin, l'enfant sera transporté par les services de secours vers un hôpital. Le nom de celui-ci sera communiqué aux parents par le responsable de structure s'ils ne sont pas présents

Les parents ou représentants légaux d'un enfant sont tenus de souscrire une assurance « responsabilité civile ». Il est vivement conseillé de vérifier que celle-ci couvre également les activités extra-scolaires. Dans le cas contraire, les parents ont l'obligation d'en souscrire une.

RESERVATION DES ACTIVITES **PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :** **MODE D'EMPLOI**

1) **Je me connecte** sur le portail famille de la ville de Savigny sur Orge. J'entre mon identifiant et mon mot de passe, communiqués lors de l'inscription administrative. Je pourrai modifier mon mot de passe par la suite.

2) Je clique sur la **rubrique « périscolaire et extrascolaire »**

3) **Je choisis l'activité** à laquelle je souhaite inscrire mon enfant. Exemple : accueil du matin, cantine, etc.

4) Je peux alors

- **Réserver par période** : j'inscris mon enfant tous les jours ou à certains jours pour toute l'année scolaire. Je clique sur les jours que je souhaite.

- **Réserver ponctuellement** : Je choisis d'inscrire mon enfant ou le désinscrire à une activité de manière exceptionnelle. Je clique sur les dates désirées

ATTENTION : pour chacun des choix, vous devez impérativement respecter les délais de réservation impartis (voir annexe 1). Passé les délais, vous n'aurez plus accès aux réservations. L'accueil de votre enfant ne sera donc plus possible sur l'activité concernée.

5) Une fois mes choix effectués, **je valide**.

6) Je peux consulter à tout moment mes réservations sur le Portail Famille

Ces démarches sont à effectuer pour chaque enfant et pour chaque activité.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

- Les activités périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans un projet éducatif global et cohérent. Elles ont une vocation ludique et de détente. Elles sont encadrées par du personnel formé et qualifié. Les normes et les règles d'encadrement respectent la réglementation en vigueur relative à l'accueil collectif de mineurs.
- Tous les accueils périscolaires et extrascolaires sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Ceci est un gage de qualité et de sécurité puisque la ville doit respecter un certain nombre de contraintes (normes d'encadrement, planning d'activités, projet éducatif et pédagogique, etc.). Les capacités d'accueil des structures sont définies au travers de leurs habilitations. L'équipe comprend obligatoirement un directeur qui gère son équipe d'animateurs, sous la responsabilité du service Périscolaire.
- Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants viennent sans objet de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphone portable...). La ville de Savigny-sur-Orge décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'échange. Les parents veilleront également à ce que leurs enfants viennent sans objet dangereux pour eux-même ou pour les autres (couteau, briquet, collier, foulard...).
- Aucun médicament (hors PAI) ne peut être administré à un enfant. Il est demandé aux parents, lorsque leurs enfants sont malades, de les garder à la maison ou de demander au médecin une prescription de médicaments qui ne se prennent pas dans la journée.
- Les enfants doivent être à jour des vaccinations D T Polio. Dans la négative, l'inscription sera refusée.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN (maternel et élémentaire)

Les animateurs accueillent les enfants à partir de 7h30. Ils proposent un jeu de société, un livre, des feuilles pour dessiner, jouent avec les enfants, dialoguent, rassurent, surveillent. Certains enfants auront besoin de démarrer calmement, d'autres au contraire souhaiteront un ballon pour se mettre en jambe. L'animateur aura en permanence à l'esprit que c'est un temps de mise en route avant l'entrée en classe.

En maternel comme en élémentaire, l'accueil périscolaire du matin est ouvert dans chaque école (voir tableau des horaires en annexe 3).

Pour les écoles élémentaires Jules Ferry 1 et Jules Ferry 2, celui-ci est associatif les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et municipal les mercredis matin.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR (maternel)

A partir de 16h00, les enfants sont pris en charge sur chaque école maternelle par les animateurs. Un goûter leur est proposé puis ils peuvent accéder à des activités variées proposées par l'équipe d'animation. Dès 17h00, les parents sont libres de venir récupérer leurs enfants et ce jusqu'à 19h00 (**Les parents sont invités à se présenter 15 minutes avant la fermeture des accueils**).

CANTINE

Le temps de cantine se déroule en plusieurs étapes

Fonctionnement en maternel

L'avant repas : les enfants sont accueillis par les animateurs qui contrôlent les listes de présences. Un groupe part en activités (extérieure ou intérieure), un autre groupe part manger.

Avant l'entrée dans le réfectoire, les enfants passent aux toilettes. Puis, l'animateur veille au retour au calme. L'enfant peut choisir ses camarades de table, sans obligation de respecter la composition des classes, mais l'animateur peut intervenir, si nécessaire, pour placer les enfants.

Pendant le repas, l'animateur incitera l'enfant à développer son autonomie à table en utilisant sa serviette de table et un couvert complet, et ce, dès la petite section. Progressivement, il se servira seul dans les plats déposés sur la table. En fin de repas, l'enfant videra les restes de son assiette, l'empilera et rangera ses couverts.

L'après repas est pour l'enfant un temps de liberté de choix d'activités qui doit lui permettre de reprendre sa journée d'écolier dans de bonnes conditions. Les enfants de petite section seront accompagnés par le personnel (animateur et/ou ATSEM) en salle de sieste.

Pour les enfants ayant eu une activité physique intense, **le personnel encadrant veillera au retour au calme avant l'entrée en classe.**

Fonctionnement en élémentaire

Les écoles élémentaires fonctionnent sur le temps de restauration en self (hormis pour l'école élémentaire Ferdinand Buisson qui est sur un fonctionnement en deux services à table).

A la sortie des classes dans la cour, la vérification des listes d'inscription est effectuée par les animateurs. Puis, les enfants vont manger en ordre prédéfini par classe.

A noter : afin que les enfants ne soient pas toujours les premiers ou les derniers à manger, un planning de rotation des classes est établi et communiqué aux enfants par voie d'affichage.

Les enfants ont le choix entre deux entrées, deux fromages et deux desserts, et ont un plat de résistance unique. Le placement dans la salle est libre. Une fois terminé, les enfants appellent un animateur pour faire constater qu'ils ont assez mangé puis ils se dirigent vers les tables de débarrassage. Enfin, ils sortent dans la cour et accèdent aux activités, libres ou encadrées.

Tout comme en maternelle, **le personnel encadrant veillera au retour au calme avant la prise en charge des enfants par les enseignants.** Pour cela, les activités « sportives » seront arrêtées 10 minutes en avance.

Les moyens matériels

Une cuisine centrale de production située sur la commune et gérée par SODEXO confectionne et livre les repas des 17 écoles de la ville. Ces repas sont fabriqués selon le procédé de liaison froide. Une cuisine équipée dans chacune des 17 écoles assure la remise en température des repas préparés par la cuisine centrale. Les réfectoires sont équipés en mobilier adapté au fonctionnement de chaque école (tables et chaises à hauteurs adaptées, plateaux et tables de desserte pour les selfs, etc.). Les menus sont distribués régulièrement aux parents via leur enfant. Ils sont également affichés devant chaque école, et disponibles sur le Portail Famille de la ville de Savigny sur Orge.

Pour la partie animation, les équipes disposent de matériel ludique mis à disposition des enfants. Elles organisent des petits jeux, des activités manuelles, et tentent de répondre au mieux aux demandes des enfants.

Questions pratiques :

- Pour une question d'hygiène, les parents n'ont pas besoin de fournir de serviette en tissu. Tous les midis, les enfants disposent de serviettes en papier fournies par SODEXO.
- Il est systématiquement demandé à un enfant de manger au moins la moitié de son plat principal, et deux des trois autres éléments du repas (un des deux en maternelle). Il est aussi demandé de goûter à tout.
- Les animateurs proposent tous les midis aux enfants du lait. Libres à eux d'en vouloir ou non.
- Lorsque les menus comportent du porc, un aliment de substitution est proposé aux enfants qui n'en mangent pas.
- **Pour toute allergie alimentaire, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) devra être établi.** Il est réalisé par le médecin scolaire sur la base d'un protocole établi par un médecin spécialiste. Il impliquera OBLIGATOIREMENT la fourniture par les parents du repas complet de l'enfant concerné. En effet, SODEXO ne peut garantir qu'un allergène ne soit présent dans un plat où il est censé ne pas y en avoir. Il en va de la sécurité de l'enfant.

LES MOYENS HUMAINS

Pour assurer l'encadrement des enfants sur la pause méridienne, la norme appliquée à Savigny sur Orge est d'1 animateur pour 15 enfants en maternelle et 1 animateur pour 25 enfants en élémentaire

En maternelle, les enfants sont encadrés par les animateurs et les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles). Les ATSEM, sur le temps du midi, font partie de l'équipe d'animation. Elles sont le lien entre l'école et l'équipe du temps du midi. Les animateurs font le lien sur les différents temps périscolaires (matin, midi, soir).

En élémentaire, les enfants sont encadrés par des animateurs recrutés essentiellement pour le temps du midi. Le responsable sur site est par contre un animateur permanent du service périscolaire.

Le temps du midi est un temps placé sous la responsabilité de la Ville. Aussi, pour toute question, les parents doivent prendre contact avec le responsable de restauration sur site ou le service périscolaire, gestionnaire global de ce temps.

Les enseignants ne sont pas responsables du temps du midi

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI

C'est un temps d'animation à part entière. Les animateurs établissent des plannings d'activités. Ceux-ci balayent différents types d'activités afin que chaque enfant y trouve son intérêt : activités physique, d'expression, manuelle

Ce temps d'accueil est organisé de 11h30 à 19h00 (**Les parents sont invités à se présenter 15 minutes avant la fermeture des accueils**) sur chaque école, exception faite de :

- l'école élémentaire Aristide Briand : les conditions d'accueil des enfants dans l'école n'étant pas adaptées pour un accueil de loisirs, les enfants sont transportés après le repas sur l'accueil de loisirs Charles Perrault. En fin d'après-midi, la ville propose pour ceux-ci un service de car pour ramener les enfants à l'école Aristide Briand à 17h30

Les parents peuvent ainsi les récupérer soit sur l'accueil de loisirs Charles Perrault, soit à la descente du car à Aristide Briand.

Si un parent n'est pas présent l'arrêt à Aristide Briand, l'enfant est automatiquement ramené sur l'accueil Charles Perrault. Une facturation liée au trajet supplémentaire du car est alors appliquée aux parents (voir annexe 2).

- L'école élémentaire St Exupéry : les enfants déjeunent dans la salle de restaurant de l'école et sont acheminés ensuite à pied jusqu'à l'accueil de loisirs Charles Perrault. Les parents récupèrent leurs enfants à partir de 17h00 et jusqu'à 19h00 directement sur l'accueil de loisirs (**Les parents sont invités à se présenter 15 minutes avant la fermeture des accueils**).

L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

(Vacances scolaires)

7h30-9h00 : Les parents peuvent déposer leurs enfants sur l'accueil dont ils dépendent et sont informés des lieux d'accueil avant la période de vacances concernée.

9h00-11h15 : c'est le temps d'activité. L'équipe d'animation propose aux enfants tout type d'activités. Un planning est affiché à l'entrée de chaque structure, permettant à chaque parent de savoir ce qui sera proposé à son enfant dans la journée.

11h15-11h30 : Préparation pour le repas

11h30-13h15 : c'est le temps de repas. Hormis les enfants de l'accueil Perrault (élémentaire), qui sont acheminés à pied à l'école St Exupéry pour déjeuner, les autres (maternels) déjeunent sur place. Les menus sont affichés sur le panneau « périscolaire ».

13h15-13h30 : c'est un temps d'arrivée pour les enfants inscrits en demi-journée après-midi sans repas, et un temps de départ pour ceux qui sont restés le matin avec repas

13h30-14h00 : Les enfants d'âge maternel qui le souhaitent accèdent à la sieste. Pour tous les autres, qu'ils soient en maternelle ou en élémentaire, un « temps calme » est organisé afin de ne pas les mobiliser juste après le repas

14h00-16h00 : retour des activités pour les plus grands. Les enfants à la sieste se lèvent progressivement et accèdent aussi à des activités

16h00- 17h00 . un goûter est proposé à chaque enfant

17h00 – 19h00 · c'est le temps d'accueil qui permet un départ progressif des enfants avec leurs parents. Des activités y sont également proposées. **(Les parents sont invités à se présenter 15 minutes avant la fermeture des accueils).**

Quelques remarques :

- Les familles peuvent inscrire leurs enfants en journée, en demi-journée matin avec repas, ou en demi-journée après-midi sans repas (pas d'autres choix) Il faut être vigilant à cocher les bonnes cases lors de la réservation. Passé l'horaire, l'enfant sera pris en charge. Les parents seront contactés. Une facturation supplémentaire concernant le temps non prévu sera mise en place (voir annexe 1).
- Le directeur d'un accueil de loisirs peut décider de ne pas accepter les enfants en demi-journée de façon exceptionnelle si une sortie ou animation à la journée a été prévue au préalable. Dans ce cas, la réservation ne sera pas possible en demi-journée.
- Les enfants fréquentant un accueil de loisirs doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure (18 ans révolus) jusqu'au centre et présentés à un animateur. Tout enfant pourra être remis à une personne majeure (18 ans révolus) autre que parents ou tuteurs, sous réserve que celle-ci soit désignée par les parents sur la fiche sanitaire. **Une pièce d'identité sera demandée au départ de l'enfant à la personne venant le chercher.** Si l'animateur ne connaît pas le parent, il peut lui demander de présenter sa pièce d'identité. Il en va de la sécurité des enfants. **Aucun enfant ne peut quitter le centre seul.** Les parents peuvent faire la demande d'une dérogation au Maire afin qu'une personne mineure accompagne le matin et/ou vienne chercher leur enfant le soir Le formulaire est disponible en Mairie au service « enfance scolaire » ou sur le portail famille. **L'âge minimum conseillé est fixé à 15 ans.**
- Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, **les parents ne peuvent venir récupérer leurs enfants qu'à partir de 17 h 00.** Toutefois, le directeur de la structure peut accepter de manière exceptionnelle (rendez-vous médical de type orthophonie, orthodontie, etc.) le départ d'un enfant avant l'heure et contre une décharge écrite de responsabilité émanant des parents
- Un enfant fiévreux doit être gardé au domicile. Si un problème de santé se révèle au cours de la journée, il sera fait appel à la famille Il est donc impératif que la fiche d'inscription soit correctement complétée et signée En cas de maladie contagieuse, les enfants doivent être gardés par leurs parents. Un certificat de non contagion doit être remis au responsable de l'accueil de loisirs ou périscolaire avant de confier à nouveau l'enfant. **L'administration d'un médicament à un enfant par un animateur hors PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est INTERDIT.** Les allergies ou tout autre aspect relatif à la santé des enfants doivent être spécifiés sur la fiche confidentielle de renseignements médicaux, remise sous pli cacheté. Il est préférable qu'un enfant plâtré soit gardé par ses parents pour des raisons de sécurité et de responsabilité A défaut, **les parents devront présenter un certificat médical attestant la mobilité de l'enfant et sa capacité à participer aux activités du centre.**
- **Pour être accueillis dans les structures, les enfants doivent être à jour des vaccinations D. T. Polio. Dans la négative, l'inscription sera refusée.**
- Les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur tels que bijoux, téléphone portable, jeux électroniques, etc Le service décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration Il est souhaitable que les enfants portent des vêtements marqués à leur nom, pratiques et confortables, adaptés aux activités proposées par l'équipe d'animation

Dans le cas où l'équipe d'animation observe chez un enfant un comportement inadapté, le protocole de sanctions sera mis en place.

PROTOCOLE DE SANCTIONS

(Applicable pour tous les temps)

Parfois, les enfants ne respectent pas les règles de fonctionnement. Cela peut amener les animateurs à mettre en place le protocole de sanction décrit ci-dessous.

1^{er} temps : la réprimande ou la sanction réparation

Une faute volontaire donne lieu à une réprimande ou à une sanction réparation laissée à l'appréciation de l'animateur. S'il s'agit d'un incident physique (bagarre par exemple), la famille est automatiquement contactée.

2^{ème} temps : le contrat

Une faute volontaire renouvelée fera l'objet d'un contrat à tenir une semaine par l'enfant et conclu avec le responsable du temps sur site. La famille est automatiquement contactée.

3^{ème} temps : l'entretien téléphonique

Si le contrat n'est pas respecté, une coordinatrice ou un responsable du service périscolaire contacte les parents afin de les rencontrer en présence de l'enfant.

4^{ème} temps : exclusion temporaire de 7 à 15 jours

Elle est notifiée à la famille par le maire-adjoint délégué aux Affaires scolaires et à l'Enfance.

5^{ème} temps : exclusion définitive de l'activité

Elle est notifiée par le maire-adjoint délégué aux Affaires scolaires et à l'Enfance.

En cas de circonstance exceptionnelle (exemple : violence extrême, insultes violentes à caractère raciste, menace de mort, etc.), une exclusion définitive immédiate peut être prononcée à l'encontre de l'enfant concerné.

LES ETUDES SURVEILLEES ET LA GARDERIE ELEMENTAIRE

La Mairie de Savigny-sur-Orge prend à sa charge la gestion des études surveillées dans les écoles élémentaires du CP au CM2. Ce temps permet aux enfants d'apprendre leurs leçons et de rédiger leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte. Elles doivent se dérouler dans le calme. Tout élève faisant preuve d'indiscipline répétée pourra être exclu provisoirement ou définitivement en cas de récidive après information des parents.

Les études surveillées sont assurées en priorité par les enseignants volontaires du groupe scolaire. En cas de besoin, des enseignants volontaires d'un autre groupe scolaire assurent ce service. Il peut aussi être fait appel à des étudiants qui possèdent au minimum le diplôme du baccalauréat.

Organisation et horaires (à compter du 1^{er} septembre 2016):

Il faut bien distinguer deux temps après l'école en élémentaire

- 16h00 - 17h30 : le temps d'étude surveillée, qui donne lieu à une facturation,
- 17h30 - 19h00 : le temps de garderie, qui donne lieu à une facturation spécifique

Tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la ville peuvent participer à l'étude surveillée et à la garderie. Ces temps ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Ils débutent le jour de la rentrée scolaire et se terminent la veille des grandes vacances.

Après une récréation de 30 minutes, durant laquelle les enfants se détendent et prennent un goûter préparé par les familles, ils se rendent en classe sous la surveillance d'un adulte.

L'étude surveillée n'est pas une garderie : dans un souci de respect du travail des élèves et des adultes, les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'école avant 17h30. Une demande **exceptionnelle** de sortie à un horaire intermédiaire doit se faire par écrit par les parents.

A 17h30, les surveillants d'étude accompagnent les enfants autorisés à sortir seuls au portail d'entrée de l'école. Ils ne sont alors plus responsables de ces enfants. Un enfant non récupéré et non autorisé à sortir seul sera automatiquement pris en charge par la garderie. Les parents seront contactés pour les informer de la situation. Une surfacturation sera appliquée (voir annexe 1 « TARIFS »)

Entre 17h30 et 19h00, c'est le temps de garderie. Les parents (ou personne autorisée) peuvent venir récupérer leurs enfants à n'importe quel moment sur ce créneau horaire. Du matériel est mis à disposition des enfants pour qu'ils patientent jusqu'à l'arrivée de ceux-ci.

Si à 19h00, personne n'est présent pour récupérer un enfant, reportez-vous au chapitre « Retard » en page 3

FACTURATION SUPPLEMENTAIRE

Tout retard de récupération d'un enfant entraînera automatiquement une facturation supplémentaire forfaitaire par demi-heure entamée (voir annexe 2). Trois retards entraînent en plus un courrier de rappel à l'ordre. Un nouveau retard expose l'enfant à une exclusion temporaire de cette activité, puis un nouveau retard à une exclusion définitive.

Sauf circonstance exceptionnelle dûment justifiée, toute présence d'un enfant à une activité pour laquelle il n'a pas été inscrit entraînera automatiquement une facturation supplémentaire du tarif de l'activité concernée de 200% sans préjudice de l'application d'autres dispositions du règlement. Exemple : votre enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire du soir. A 16h00, aucune personne n'étant venu le chercher, il est alors pris en charge par l'équipe de l'accueil. Habituellement, votre participation est de 4 euros pour cet accueil. Dans ce cas de figure, il vous sera facturé 12 euros

Vous souhaitez joindre un accueil :

Accueils maternels	Téléphone
AIMEE LECLERC	01.69.44.61.72
CANTINE	01.69.05.61.43
ARISTIDE BRIAND	01.69.05.22.39
CANTINE	01.69.05.64.10
CHATEAUBRIAND	01.69.24.35.62
JULES FERRY	01.69.24.40.94
KENNEDY	01.69.05.91.31
LOUISE MICHEL	01.69.05.35.92
MARGUERITES	01.69.24.11.39
MERMOZ	01.69.05.49.79
PAUL BERT	01.69.05.54.36
SAINT EXUPERY	01.69.05.85.30
CANTINE	01.69.05.09.20

Accueils élémentaires	Téléphone
ARISTIDE BRIAND	01.69.05.64.10
FERDINAND BUISSON	01.69.56.51.77
JULES FERRY	01.69.96.54.55
KENNEDY	01.69.05.59.81
LOUISE MICHEL	01.69.05.35.92
SAINT EXUPERY (midi)	01.69.05.09.20
CHARLES PERRAULT (après-midi)	01.69.44.66.15

ANNEXE 1

ACTIVITE	RESERVATION : DERNIER DELAI ...
Grandes vacances scolaires 2016 (du mercredi 06 juillet 2016 au lundi 29 août 2016 inclus)	Le jeudi 02 juin 2016
Le mardi 30 août 2016 et le mercredi 31 août 2016 (désinfection des écoles et accueil élémentaire Charles Perrault)	ACCUEILS FERMES
Accueil du matin, cantine (pause méridienne), accueil du soir, étude surveillée et garderie	Le jeudi précédent pour toute la semaine suivante
Mercredi après-midi	Le jeudi précédent pour le mercredi suivant
Vacances de la Toussaint (du jeudi 20 octobre 2016 au mercredi 02 novembre 2016 inclus)	Le jeudi 22 septembre 2016
Vacances de Noël (du lundi 19 décembre 2016 au lundi 02 janvier 2017 inclus)	Le jeudi 17 novembre 2016
Vacances d'hiver (du lundi 06 février 2017 au vendredi 17 février 2017)	Le jeudi 12 janvier 2017
Vacances de Printemps (du lundi 03 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus)	Le jeudi 02 mars 2017
Grandes vacances scolaires 2017 (du lundi 10 juillet 2017 au mercredi 30 août 2017)	Le jeudi 08 juin 2017
Tout jour « exceptionnel »	Une semaine à l'avance
Le jeudi 31 août 2017 et le vendredi 01 septembre 2017 (désinfection des écoles et accueil élémentaire Charles Perrault)	ACCUEILS FERMES

ANNEXE 2

TARIFS ANNEE SCOLAIRE (à compter du 1^{er} septembre 2016)

	Journée (hors repas)	½ journée (hors repas)	Accueil maternel matin	Accueil élémentaire matin	Accueil maternel soir (goûter compris)	Etude élémentaire	Garderie élémentaire soir
Tranche 1	3,48	2,10	0,90	0,67	2,21	1,11	0,49
Tranche 2	4,33	2,42	1,04	0,78	2,32	1,28	0,57
Tranche 3	5,55	3,13	1,15	0,86	2,44	1,42	0,63
Tranche 4	6,49	3,59	1,25	0,93	2,56	1,54	0,69
Tranche 5	7,19	4,11	1,35	1,01	2,66	1,67	0,74
Tranche 6	7,77	4,42	1,48	1,11	2,77	1,83	0,81
Hors commune	9,17	5,10	1,60	1,80	2,88	2,50	1

Pour les écoles élémentaires Jules Ferry 1 et Jules Ferry 2, l'activité de garderie du matin et du soir (hors mercredi matin) est assurée par une association. Les parents doivent se rapprocher de celle-ci pour connaître les modalités d'accueil et de tarif. Seul l'accueil périscolaire du mercredi matin, municipal, demande une réservation et est soumis au tarif ci-dessus.

CANTINE

QUOTIENT FAMILIAL	PRIMAIRE	PRIMAIRE PAI	MATERNELLE	MATERNELLE PAI
Tranche 1	1,36 €	0,67 €	1,14 €	0,59 €
Tranche 2	2,19 €	1,08 €	1,95 €	1,04 €
Tranche 3	2,89 €	1,39 €	2,54 €	1,30 €
Tranche 4	3,48 €	1,69 €	3,23 €	1,68 €
Tranche 5	4,11 €	2,00 €	3,83 €	2,00 €
Tranche 6	4,68 €	2,27 €	4,35 €	2,25 €
Hors commune	5,46 €	2,65 €	5,00 €	2,59 €

FACTURATION SUPPLEMENTAIRE

Toute présence d'un enfant à une activité pour laquelle il n'a pas été inscrit entrainera automatiquement une facturation supplémentaire de 200% du tarif de l'activité concernée. Un enfant dont le parent n'est pas présent à la descente du ramassage en car sera ramené à son point de départ et pris en charge par la Ville. Il sera appliqué à la famille une pénalité de 15€ Pour les retards, il sera appliqué un tarif de 5 € par demi-heure entamée.

ANNEXE 3

HORAIRES DES ACTIVITES

Ecoles maternelles	Accueil du matin	Pause méridienne	Accueil du soir	Accueil de loisirs du mercredi (après la cantine)
A Briand, J Ferry, J. Mermoz, St Exupéry, JF Kennedy, P Bert, Marguerites	7h30-8h20	11h45 - 13h50 (sauf mercredi 11h30- 13h30)	16h00- 19h00	13h30-19h00 (départ à partir de 17h00)
Chateaubriand, L. Michel	7h30-8h35	12h00-13h50 (sauf mercredi 11h45-13h30)	16h00- 19h00	13h30-19h00 (départ à partir de 17h00)
A Leclerc	7h30-8h35	11h25 - 13h35 (sauf mercredi 11h30- 13h30)	16h00- 19h00	13h30-19h00 (départ à partir de 17h00)

Ecoles élémentaires	Accueil du matin	Pause méridienne	Etude	Garderie du soir	Accueil de loisirs du mercredi (après la cantine)
J. Ferry 1, J. Ferry 2	7h30- 8h20 (associatif sauf mercredi)	11h45 - 13h50 (sauf mercredi 11h30- 13h30)	16h00- 18h00	16h00- 19h00 ou 18h00- 19h00 après l'étude (associatif)	13h30- 19h00 (départ à partir de 17h00)
Ecoles élémentaires (suite)	Accueil du matin	Pause méridienne	Etude	Garderie du soir	Accueil de loisirs du mercredi (après la cantine)
JF. Kennedy, F. Buisson	7h30- 8h20	11h45 - 13h50 (sauf mercredi 11h30- 13h30)	16h00- 17h30	17h30- 19h00	13h30- 19h00 (départ à partir de 17h00)
L. Michel	7h30- 8h35	12h00- 13h50 (sauf mercredi 11h45- 13h30)	16h00- 17h30	17h30- 19h00	13h30- 19h00 (départ à partir de 17h00)

A Briand	7h30- 8h20	11h45 - 13h50 (sauf mercredi 11h30- 13h30)	16h00- 17h30	17h30- 19h00	13h30- 19h00 (départ à partir de 17h00) sur C. Perrault
St Exupéry	7h30- 8h20	11h45 - 13h50 (sauf mercredi 11h30- 13h30)	16h00- 17h30	17h30- 19h00	13h30- 19h00 (départ à partir de 17h00) sur C Perrault

Les parents sont invités à se présenter 15 minutes avant la fermeture des accueils. Les cahiers de départ des structures, indiquant l'heure de départ des parents et enfants, doivent être renseignés et signés, notamment pour des raisons de sécurité, **juste avant la sortie (et non à l'arrivée du parent).**